

ARRETE n°2023_001
Portant Permission de voirie et Police de la circulation
sur le Chemin de la Viette

Le Maire de la Commune de Versonnex,

- VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route et notamment son article R.411 ;
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU les demandes de permission de voirie et d'arrêté de police de la circulation reçues le 05 janvier 2023, effectuée par Monsieur EUSEBIO DE SA Nicolas, représentant la société RAMPA TP Savoie, sise 156, allée des charbonniers – Zone de Malchamps à FEIGERES (74160) ;

CONSIDERANT que la société RAMPA TP Savoie demande l'autorisation d'entreprendre des travaux sur le Chemin de la Viette sur 130 ml pour la création d'un branchement AEP - EU, en agglomération de Versonnex (01210),

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur cette voie pour une période de travaux annoncée de 60 jours ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Sur le chemin de la Viette, la réglementation de la circulation de tous les véhicules sera modifiée, du fait de la réduction de voie dans un sens de circulation, avec la mise en place de panneaux de signalisation B15/C18 indiquant de céder le passage à la circulation venant en sens inverse.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera applicable à compter du 16 janvier 2023 pour une durée de 60 jours calendaires.

ARTICLE 3 : Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Ampliation de présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie d'ORNEX
- Monsieur le Chef de l'agence routière et technique Bellegarde Pays de Gex
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Versonnex
- Société RAMPA TP Savoie, 156, allée des charbonniers – Zone de Malchamps à FEIGERES (74160)

Chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Versonnex, le 11 janvier 2023
Le Maire
Jacques DUBOUT

